

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public

Foires-Kermesses / 1^{er} semestre 2024

I. Organisme gestionnaire

Ville de Strasbourg
1 parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

II. Date de publication

10/01/2024

III. Objet du titre domanial

Emplacements délivrés aux industriels forains à l'occasion des foires-kermesses

IV. Localisation

Place Broglie, place Gutenberg, Pont du Marché, rue du Marché, parvis de la place des Halles, place Dauphine, placette Jules Rathgeber, place de la Ziegelau, Square Julius Leber

Suivant le calendrier 2024 des foires-kermesses :

- **Foire Kermesse de Carnaval**, du 17 février au 17 mars 2024

10 stands de restauration et/ou confiserie;
22 stands de jeux et/ou manèges.

Sites : Pont du Marché, rue du Marché, parvis des Halles, place Broglie (2^{ème} tronçon), place Gutenberg, placette Jules Rathgeber, place de la Ziegelau, place Dauphine.

Montage : à partir du 14 février 2024 ;
Démontage : jusqu'au 19 mars 2024.

Date limite candidature : 31 janvier 2024 à 12h00.

- **Animation de Pâques**, du 20 mars au 3 avril 2024

3 stands de restauration et/ou confiserie ;
2 stands de décorations de Pâques et/ou manèges.

Site : place Gutenberg

Montage : à partir du 19 mars 2024;
Démontage : le jeudi 4 avril 2024

Date limite candidature : 1^{er} mars 2024 à 12h00.

- **Foire-Kermesse de printemps**, du 29 mars au 21 avril 2024

2 stands de restauration et/ou confiserie ;
8 stands de jeux et/ou manèges.

Sites : place Broglie (2^{ème} tronçon), Square Julius Leber

Montage : à partir du 27 mars 2024;
Démontage : jusqu'au 23 avril 2024

Date limite candidature : 1^{er} mars 2024 à 12h00.

- **Foire-Kermesse Sociale et Culturelle**, du 25 mai au 16 juin 2024

2 stands de restauration ;

Sites : place Gutenberg

Montage : à partir du 22 mai 2024 ;
Démontage : jusqu'au 17 juin 2024.

Date limite candidature : 2 mai 2024 à 12h00.

V. Modalités d'occupation

L'autorisation d'occupation sera établie pour la durée de la manifestation, sans reconduction possible. Conformément à l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance domaniale.

L'occupation devra se faire dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Un arrêté municipal organise et réglemente chaque foire-kermesse. Il est diffusé 15 jours avant la date du montage et transmis à chaque participant.

VI. Procédure de candidature

La présente procédure est prise conformément aux dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2122-1-1 alinéa 2 relatif aux occupations de courte durée ou dont le nombre d'autorisations disponibles n'est pas limité. Celle-ci vise à renseigner les candidats quant aux modalités générales d'occupation et à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent.

- photocopie **recto-verso** de la carte **définitive** permettant l'exercice d'activités non sédentaires délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie pour les personnes exerçant une activité commerciale et par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour les personnes exerçant une activité artisanale, **en cours de validité**,

- l'extrait "K bis" du Registre du Commerce et des Sociétés, **daté de 2024**,

- photocopie **complète** du rapport de vérification **annuel ou triennal** (selon le cas) des installations mécaniques, hydrauliques, pneumatiques et électriques par un organisme agréé (VERITAS, SOCOTEC, APAVE, CEP, AIF), **daté de moins de un ou trois ans**,

- attestation de la police d'assurance multirisque **2024** (responsabilité civile, incendie, vol et vandalisme) **pour chaque métier si vous occupez plusieurs emplacements**.

Modalités de transmission

Les candidatures devront être transmises par voie électronique à l'adresse : src_mdp_fm@strasbourg.eu

L'objet du courriel ou courrier postal devra obligatoirement et uniquement mentionner :

APP [objet de la publication] + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction).

Adresse postale pour l'envoi des demandes par voie postale :
Ville de Strasbourg
Service du Domaine Public – Département des Fêtes et Foires
1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX

Un accusé de réception sera adressé par voie électronique.

VII. Modalités d'attribution

À l'issue de la présente publication, les candidats pourront se voir attribuer les titres par la Ville, de Strasbourg.

Dans le cas où un nombre de candidats ayant manifesté un intérêt à la délivrance du titre d'occupation nécessiterait l'organisation d'une procédure de sélection, la Ville de Strasbourg organisera celle-ci afin de départager les candidats.

Les modalités de la sélection seront alors communiquées par mail aux seuls candidats ayant manifesté leur intérêt dans les délais impartis.

VIII. Contacts

Service Achat et commande publique : publiciteODP@strasbourg.eu

Service du domaine public : src_mdp_fm@strasbourg.eu